



RÈGLEMENT INTÉRIEUR ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

L'école Sainte-Marthe est un établissement privé catholique sous contrat d'association avec l'État. Elle est ouverte à tous. Elle assure un enseignement général conforme aux Instructions Officielles de la Petite Section de Maternelle au CM2 de l'Élémentaire.

Les objectifs visés par son projet éducatif sont d'éveiller vos enfants à toutes les intelligences, de leur permettre de se construire dans une continuité, de s'ouvrir au monde, à la culture, aux moyens technologiques et de se responsabiliser.

L'ACCUEIL

L'école est ouverte à partir de 7 h 45. Les cours ont lieu de 8 h 15 à 11 h 30 et de 13 h 15 à 16 h 15, le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi. Une étude surveillée est mise en place pour les classes de CP jusqu'au CM2 de 16 h 45 à 18 h 00 pour les parents qui le désirent. Les parents peuvent venir à partir de 17h30 récupérer leur enfant.

La surveillance des entrées et des sorties de vos enfants est assurée le matin, le midi et le soir. Les élèves de l'Élémentaire entrent seuls dans la cour de l'école. Au-delà de 8 h 15 et de 13 h 15, le portail sera fermé. En cas de retard il vous sera demandé de passer par la porte d'entrée principale.

Les enfants qui ne mangent pas à la cantine sortent par la porte d'entrée principale à 11 h 30. La sortie à partir de 16 h 15 s'effectue par le portail de l'école. Pour les CP par la porte des MS et GS (près de la chapelle).

Les élèves ne seront autorisés à sortir seuls de l'école que sur autorisation parentale. De façon exceptionnelle, les parents qui se retrouvent dans l'impossibilité de venir chercher leur(s) enfant(s) ceux-ci devront prévenir le secrétariat de l'école.

LES ABSENCES

En cas d'absence de votre enfant nous vous demandons de suivre les démarches suivantes :

- ▶ Prévenir par téléphone le secrétariat dès le 1er jour
- ▶ Préciser le motif de l'absence sur le cahier de liaison de l'enfant dès son retour en classe (conformément aux exigences de l'Inspection Académique).

TENUE VESTIMENTAIRE ET DISCIPLINE

Une tenue vestimentaire correcte est exigée par l'équipe éducative. Il est vivement recommandé de marquer les vêtements au nom des enfants. En cas de perte, ils

seront stockés dans l'Institution. S'ils ne sont pas récupérés, ils seront offerts à une œuvre de bienfaisance.

Il est recommandé de ne pas apporter à l'école d'objets de valeur, d'argent ni de jeux dangereux. Les jeux vidéo, les téléphones portables et les chewing-gums sont interdits. Les livres perdus ou détériorés devront être remplacés ou remboursés.

En début d'année, les élèves devront valider un « permis de vivre ensemble » qui explique l'attitude et le comportement que chacun devra accepter et adopter, ainsi que le règlement de la cour de récréation. Ils seront collés dans leur cahier de liaison.

LES SOINS ET LES ACCIDENTS

En cas de blessure légère, l'élève reçoit les premiers soins sur place. Une déclaration d'accident est immédiatement rédigée et envoyée à l'Inspection Académique dans les 48 heures si besoin. Les parents sont prévenus immédiatement. Si le cas nécessite l'intervention des pompiers, ces derniers seront automatiquement appelés et l'enfant transporté aux urgences de l'hôpital de Draguignan sauf opposition écrite des parents.

Aucun médicament ne pourra être donné à votre enfant sans la mise en place d'un PAI (Programme d'Accueil Individualisé). En cas de problème de santé, les parents seront prévenus par téléphone afin qu'ils puissent venir chercher leur enfant. Aucun enfant malade ne pourra être admis à l'école pour des raisons sanitaires.

LE SUIVI DE LA SCOLARITÉ

Il se fera par l'intermédiaire :

- ▶ du cahier de liaison de l'élève qui devra l'avoir en permanence dans son cartable. Il permet aux parents de solliciter un rendez-vous avec les enseignantes et réciproquement et de se tenir au courant de la vie scolaire de l'école.
- ▶ de l'agenda ou du cahier de texte sur lequel l'élève devra transcrire systématiquement le travail demandé et que les parents vérifieront régulièrement.
- ▶ des cahiers et fichiers de l'élève qui devront être signés chaque fois que l'enseignant le demandera.
- ▶ du livret d'évaluations qui contient le bilan des apprentissages de l'élève ainsi que le livret de compétences qui seront consultables via l'Internet et/ou remis aux parents en janvier et Juin de l'année en cours.

CANTINE ET PAUSE MÉRIDIENNE

Pour les élèves inscrits à l'année, à la cantine, toute absence devra être signalée. Les repas ne seront déduits de la facture que sur présentation d'un certificat médical transmis au secrétariat. **En aucun cas les parents ne peuvent rectifier d'eux-mêmes les factures et devront s'adresser au service de comptabilité.**

Les règles de vie précisant le comportement attendu de la part de votre enfant, et qui sont inscrites sur leur permis de « Vivre Ensemble » devront être respectées. Trois avertissements pour manquement à ces règles entraînent une convocation des parents par le Chef d'Etablissement qui mettra en place un contrat de bonne conduite entre l'élève, les parents et le personnel de surveillance. Toute récidive aura pour conséquence immédiate, l'exclusion de la demi-pension.

Lors de l'inscription de leur enfant, chaque famille souscrit un contrat avec l'établissement qui l'engage à respecter son caractère propre et l'emploi du temps y compris l'enseignement religieux.

**ACCEPTATION DU RÈGLEMENT
DE L'ÉCOLE PRIMAIRE SAINTE-MARTHE**

Nom et prénom de l'enfant

Classe :

Je soussigné(e) (nom et prénom du tuteur légal)

.....

Certifie avoir pris connaissance du présent règlement et déclare le respecter pendant toute la scolarité de mon enfant à l'Institution Sainte-Marthe.

Fait à :

Le :

Signature des deux parents ou du représentant légal

(Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)